

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE SAINT-TRIMOEL

SEANCE du 5 octobre 2026 à 20 heures

L'an deux mil vingt-six, le 5 octobre à 20 heures, le Conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Mme VALO Annie, Maire

Date de convocation : 29 septembre 2026

Présents : VALO Annie, ROBIN Stéphane, BLANCHARD Fabienne, LE GROS Alexis, LE MASSON Mélinda, SOULABAIL Alexandre, VERON Maëva, CHEREUL Emeline, ROCABOIS Tanguy, POROTTO Mélanie, RONDEL Stéphane, BREXEL Charlène, LENOIR Pierrick.

Absents excusés : LE FEUVRE Bernard, BLANCHARD Denis

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales M. RONDEL Stéphane a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

332.26.52

Objet : 7-8 –Fonds de Concours communautaire en faveur des opérations d'investissement des communes : construction d'un préau pour l'école « Notre Dame »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 2024-092 du conseil communautaire du 25 juin 2024 décidant dans le cadre de la révision du pacte financier et fiscal, la constitution d'une enveloppe dédiée à la mise en place d'un fonds de concours en faveur des communes

Vu le règlement de fonds de concours adopté par le même conseil communautaire

VU la délibération du Conseil municipal n° 3322430 en date du 1^{er} juillet 2024 approuvant le projet de construction d'un préau pour l'école « Notre Dame » ;

VU que la commune est propriétaire des bâtiments de l'école Notre Dame depuis le 15 juillet 1999 suite au transfert à titre gratuit par la Congrégation des filles de la divine providence de Créhen à la commune ;

VU que l'école Notre Dame comprend deux classes « GS au CE1 » ;

VU le RPI Bréhand Saint-Trimoël « écoles Saint-Yves et Notre Dame »

Etant précisé que :

- ✓ Afin d'accompagner le développement de ses communes, Lamballe Terre et Mer a choisi de participer au financement de leurs investissements. Elle a décidé dans cet objectif d'allouer aux communes membres une enveloppe de fonds de concours de 1.5 millions d'euros pour trois ans, soit la période 2025-2027.
- ✓ Concernant l'éligibilité des projets, une distinction a été faite entre les communes de plus ou moins 1 500 habitants +/- 10% afin de tenir compte des contraintes budgétaires des petites communes :
 - **Communes de moins de 1 500 habitants avec +/- 10%** : tous les projets d'investissement sont finançables
 - **Communes de plus de 1 500 habitants avec +/- 10%** : sont éligibles les projets d'investissement concourant aux objectifs généraux de la stratégie climat définie par Lamballe Terre et Mer. Aussi, les projets d'investissement doivent contribuer directement ou indirectement à l'un des objectifs suivants :
 - La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)
 - La réduction des consommations d'énergie
 - La séquestration carbone
 - La production d'énergies renouvelables ou de récupération
 - La réduction des émissions de polluants atmosphériques
 - L'adaptation du territoire aux effets du changement climatique
 - L'amélioration de la qualité de l'air.

Considérant que

- Le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par la commune bénéficiaire,

Il est proposé au conseil municipal de solliciter l'attribution d'un fonds de concours pour le projet suivant : construction d'un préau pour l'école « Notre Dame »

PLAN de FINANCEMENT PREVISIONNEL

SAINT TRIMOEL construction d'un préau pour l'école

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant HT	Financements	Montant	%
travaux	52 834,56	Fonds Concours LTM	14 475,00	20,66 %
honoraires	17 235,00	Subvention CD22	12 110,00	17,28 %
		Autofinancement Commune	43 484,56	62,06 %
TOTAL	70 069,56	TOTAL	70 069,56	100 %

Date prévisionnelle de démarrage des travaux : novembre 2026

Fin prévisionnelle de fin de travaux : février 2027

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

- valide le plan de financement ainsi présenté
- sollicite le fonds de concours communautaire en faveur des opérations d'investissement des communes pour le projet de construction d'un préau pour l'école « Notre Dame »
- autorise Mme le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré à ST-TRIMOEL, lesdits jours, mois et an
Certifié conforme, le 13 octobre 2026

Le Maire,
Annie VALO



Le Secrétaire de séance,
RONDEL Stéphane

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.